

COMITÉ SYNDICAL Séance du 3 février 2025

<u>Délibération n°2025.02.05</u>: AVENANT **2** À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE **PAPI RLA 2024-2030**

Date de convocation : 21 janvier 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs:

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Jean-François BERNARD
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT

Carte:

Compétence animation et programmation en matière de prévention des inondations - Art 5.3.1.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	9	5	8	0	0	8
Voix	48	25	46	0	0	46

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex



Exposé des motifs

Le SMGSN a pris une délibération le 26 juin 2023 afin de s'engager dans le programme d'actions programme d'actions de prévention des inondations de Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) en tant que Maître d'Ouvrage. Le PAPI RLA a été labellisé par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie le 12 avril 2024.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA-

Une convention de groupement de commande a été mise en œuvre entre les membres du groupement : la Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Le SMGSN a adopté cette convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés dans le PAPI RLA par délibération du 24 janvier 2024.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention PAPI RLA a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires par un premier avenant à la convention du groupement de commandes. Cet avenant a fait l'objet d'une délibération votée par comité syndical en date du 16 décembre 2024.

Aujourd'hui, un deuxième avenant à la convention constitutive du groupement de commandes s'avère nécessaire afin de modifier les dispositions relatives à l'action 2.5 intitulée « Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire du PAPI » telles que définies à l'article X de la convention constitutive dans sa version issue de l'avenant 1. Les modifications proposées portent essentiellement sur les modalités d'exécution de l'accord-cadre à intervenir et plus particulièrement sur la gestion des bons de commandes par les membres du groupement de commandes.

Pour cela, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

Délibération

Le comité syndical,

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- la délibération d'engagement du SMGSN dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2029 du 26 juin 2023,
- la délibération du comité syndical du 24 janvier 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre PAPI RLA 2024-2029.
- la délibération 2024-12-10 du 16 décembre 2024 relative à l'avenant à la convention cadre relative au PAPI RLA pour les années 2024 2030,
- la délibération du comité syndical du 16 décembre 2024 relative à l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre PAPI RLA.

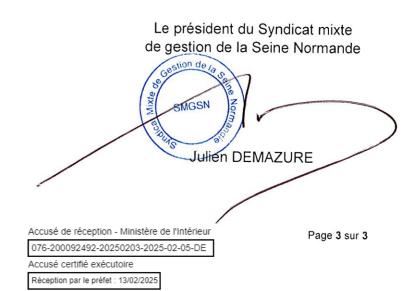
CONSIDÉRANT :

- qu'une convention afin de constituer un groupement de commandes a été établie entre les différents partenaires,
- qu'il est nécessaire de préciser les dispositions relatives à l'action 2.5 intitulée « Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire du PAPI » telles que définies à l'article X de la convention constitutive dans sa version issue de l'avenant 1,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du PAPI RLA 2024-2030.
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents s'y afférents.



CS 03.02.2025 - Délibération 2025-02-05